

CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

29 AVRIL 2026 à 20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry DAGUZAN

Présents : T. DAGUZAN - L. BONNASSIEUX- E. SCHMITT- M-N MALBERT - B. GUEZENNEC - M. DEBAR – V. SIGUIER - M-C STEINER - D. COUTZAC - S. GHORIFA

Excusée :

C.ROUCARIES qui a donné pouvoir à M-C STEINER

Date de convocation : 17 avril 2026

Désignation secrétaire de séance : Marie-Noëlle MALBERT

Le PV du conseil d'administration di 1octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Mme BONNASSIEUX prend la parole afin de faire la présentation du CCAS aux nouveaux membres et rappeler la mission d'un CCAS.

Elle indique que le CCAS est composé de 5 membres élus et 5 représentants de la société civile engagés dans le domaine social.

Elle précise que le CCAS est l'outil de la commune pour lutter contre les difficultés sociales et accompagner les habitants les plus fragiles au quotidien :

- Accompagner les personnes en difficulté (financières, sociales...) sur présentation d'un dossier instruit par une assistante sociale.
- Soutenir les personnes âgées et les publics fragiles. A peu près 350 personnes ont 70 ans et plus sur la commune.
- Favoriser les actions de solidarité et de lien social sur la commune (organisation du repas des aînés et portage du goûter de Noël...)

Délibération 2026-1 - Approbation du compte financier unique 2025

M. Le Président se retire et laisse la parole à Mme BONNASSIEUX.

Mme BONNASSIEUX informe les membres de l'assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du CFU 2025 pour le CCAS sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
Recettes	0	1 000	1 000
Dépenses	0	1 624.36	1 624.36
Résultat 2025	0	- 624.36	- 624.36
Résultat reporté 2024	1 459.47	3 768.40	5 227.87

Résultat de clôture	1 459.47	3 144.04	4 603.51
----------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

Reste à réaliser -Dépenses			
Reste à réaliser -Recettes			
Total Reste à réaliser 2025			

Résultat définitifs 2025	1 459.47	3 144.04	4 603.51
---------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS.
- Donne pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026 -2 - Affectation des résultats

M. Le Président, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2025 du CCAS, propose au Conseil d'Administration de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2026 :

- compte 002 section de fonctionnement, un report de l'excédent de fonctionnement de 3 144.04€
- compte 001 section d'investissement, un report de l'excédent d'investissement de 1 459.47 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations de résultats suivantes :

- compte R002 fonctionnement : +3 144.04€.
- compte R001 investissement + 1 459.47 €.

Délibération 2026-3 -Vote du Budget Primitif 2026

M. Le Président présente au CCAS le budget 2025.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 7 344.04 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 459,47 €.

Soit un budget total de 8 803.51€.

Après avoir examiné le Budget Primitif dans son intégralité et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2026 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	7 344.04	7 344.04
Investissement	1 459.47	1 459.47
TOTAL	8 803.51	8 803.51

Questions diverses

Points évoqués :

- Reprise des propositions de campagne afin de définir des projets à moyen et court terme
- Le CCAS propose de demander à l'ADMR s'ils ont des contacts avec l'association Diligence, et sur les aides au transport.
- Le CCAS doit œuvrer à diffuser, dans le bulletin municipal, des informations sur les différentes aides disponibles.
- La CCAS s'interroge sur le fait de ne plus avoir d'assistante sociale venant sur Lautrec.
Monsieur Le Maire se propose d'en parler à Monsieur RAMOND- Président du Conseil Départemental lors du rendez-vous prévu le 5 mai prochain.
- Madame STEINER interpelle la commission sur le fait de mettre en place des ateliers cognitifs.
Il serait nécessaire de connaître réellement les besoins du territoire en faisant un état des lieux des demandes des habitants (transport, portage de repas, mise en place d'ateliers sportifs, cognitifs)
- Mise en place d'un repas anciens/enfants (ce dernier point nécessite de vérifier si c'est autorisé par l'Education Nationale...)
- Réfléchir à la possibilité de tenir des permanences du CCAS dans le bureau de l'assistante sociale. 2 personnes présentes à chaque permanence. Fréquence et les créneaux à définir
- Madame GHORIFA nous présente l'association « Paroles de femmes » pour former et sensibiliser les élus sur les violences faites aux femmes, ainsi que, dans le cadre de la MSA, la formation « sentinelle » pour repérer le mal être en milieu agricole (animée par une assistante sociale et un psychologue).

Attribution des logements communaux

Mme BONNASSIEUX fait part que la mairie possède 4 appartements. Un est actuellement loué, 3 sont à louer dont (2 nécessitant des travaux). Elle propose aux membres du CCAS d'étudier les critères de sélection et les pièces à demander aux candidats afin de pouvoir les attribuer.

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Justificatif de situation personnelle (livret de famille)
- Justificatif de situation professionnelle (3 derniers bulletins de salaire)
- Justificatif de ressources : (3 bulletins de salaire, justificatif CAF, impôts)
- 3 fois le loyer sinon caution solidaire
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Mme BONNASSEIUX propose à la commission d'étudier les dossiers reçus à ce jour.

Madame FOSSAT se chargera d'adresser un courrier aux candidats afin de leur demander les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier et vérifier avec eux s'ils sont toujours intéressés par cette location.

Au besoin, une annonce sera passée.

Mme BONNASSEIUX indique qu'un bail non enregistré n'a pas de valeur juridique devant les tribunaux d'où la nécessité de le faire enregistrer auprès du centre des impôts.

Mme GUEZENNEC se propose de rédiger le bail.

Fin de la séance à 21h30

Le Président

Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MALBERT

